



2018/035

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué le 03 décembre pour la séance du 11 décembre à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 22-2018 Validation rapport 2018 CLECT
- 23-2018 Acquisition par prescription acquisitive d'un terrain
- 24-2018 Projet échange de terrain commune de Moncel sur seille/Sarl NEW HOME
- 25-2018 Approbation du projet "création d'un espace de vie social et sportif" pour une demande de subvention
- 26-2018 Constitution de la société Publique Locale "Gestion locale", approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.
- 27-2018 Souscription au contrat mutualisé Garantie Maintien de salaire
- 28-2018 Renouvellement adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
- 29-2018 Indemnité de conseil au receveur municipal
- 30-2018 Approbation du document unique et du plan annuel de prévention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, afin de traiter l'indemnité des agents recenseur et coordonnateur pour le recensement de la population 2019. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI, Ernest BOUR, Christine DUMAY, Delphine GRECO, Mireille PICARDAT, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Gérard ROIBIER;

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

séance du 11 décembre 2018



2018/036

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Mireille PICARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1.2 Délégation de service public

22-2018 Validation rapport 2018 CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT (commission locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 20 septembre dernier pour valider le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 suite au transfert au 1er janvier de la compétence GEMAPI.

Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné pour chacune des 42 communes membres. Ses travaux sont traduits par un rapport explicatif sur la nature des transferts de charge retenus et le mode d'évaluation financière pour chaque compétence. Un tableau de synthèse indique pour chaque commune le montant de la dotation de compensation définitive.

Pour être validé, ce rapport doit être adopté, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (à savoir, les deux tiers des conseils municipaux représentant le moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
adopte ce rapport.

3.1 Acquisitions

23-2018 Acquisition par prescription acquisitive d'un terrain.

Monsieur le Maire explique au conseil que la parcelle ZM 12 pour une contenance de 472m² située rue des Ervantes n'a pas de propriétaire connu.

Il rappelle également que la commune entretient ce bien (bords de terrain, fossé..) depuis très longtemps.

A ce titre, la commune de Moncel-sur -seille envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir ce bien, par prescription acquisitive.

La prescription acquisitive est le fait pour le possesseur d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain, immeuble, etc.) d'acquérir juridiquement un droit réel (droit de propriété) sur ce bien, après l'écoulement d'un certain délai durant lequel il s'est comporté comme le propriétaire, sans en avoir le titre.



2018/037

Il en ressort néanmoins, selon l'article 2261 du Code Civil, que « pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire » depuis au moins 30ans.

La possession continue implique qu'il doit exister une certaine continuité dans l'exercice du droit.

La possession paisible exige du possesseur qu'il n'ait pas appréhendé le bien immobilier par la force, la violence ou encore la voie de fait.

La prescription acquisitive doit nécessairement revêtir un caractère public, elle doit être connue de tous.

Le caractère non équivoque de la possession signifie que le possesseur doit manifester sans ambiguïté son intention de se comporter en propriétaire.

Après plusieurs mois de recherches en ce qui concerne la parcelle ZM 12 cadastrée au nom de GENOT notamment auprès :

- des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, hypothèque, recouvrement de taxes foncières) en demandant un relevé de propriété.

-des notaires

- en consultant les registres d'état civil

-en effectuant des enquêtes de voisinage auprès des anciens du village qui sont :

- Monsieur Alain ROIBIER

- Monsieur Rémi ANTOINE

- Monsieur Albert VAIMBOIS

Monsieur le Maire propose que la commune entend faire valoir l'acquisition pas ses soins par le jeu de la prescription acquisitive d'une possession trentenaire continue, paisible et non équivoque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que la commune entend faire valoir l'acquisition pas ses soins par le jeu de la prescription acquisitive d'une possession trentenaire continue, paisible et non équivoque.

Précise que les témoins pouvant attester de cette possession sont Messieurs Alain ROIBIER, Rémi ANTOINE et Albert VAIMBOIS..

Autorise le maire à signer l'acte de notoriété acquisitive établie par le notaire et tout acte afférent à ce dossier;

Accepte les frais d'acte à la hauteur de 800.00 euros.

2-Urbanisme

24-2018 *Projet échange de terrain commune de Moncel sur seille/Sarl NEW HOME*

séance du 11 décembre 2018



2018/038

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains entre la commune de Moncel-sur-Seille et la Sarl NEW HOME représentée par Monsieur BARABAN, afin de permettre la réalisation du projet de construction rue des Ervantes.

Le Maire présente le projet et précise qu'il s'agit de l'échange entre la parcelle ZM 12 de 4 ares 70 centiares contre la parcelle ZM 42 pour 19 ares 20 centiares.

Il propose donc de céder à la Sarl NEW HOME la parcelle ZM 12 et la Sarl NEW HOME remettra à la commune la parcelle cadastrée ZM 42 (anciens déchets verts).

Le Maire précise que malgré la différence de surface (470 m² contre 1920m²) au détriment de la Sarl NEW HOME, cet échange se réalisera sans soulte pour une valeur du terrain échangé de 4 700 euros.

Après avoir entendu, l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide : de procéder à l'échange de terrain avec la Sarl NEW HOME dans les conditions précisées ci-dessus.

Précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre.

Précise que les frais de notaire pour l'acte s'élèvent à la somme de 1 200.00 euros à supporter à concurrence de la moitié chacun entre les coéchangistes.

Charge le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7.5 Subventions

25-2018 Approbation du projet "création d'un espace de vie social et sportif" pour une demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune concernant la création d'un espace de vie social et sportif rue des Prés. Une action innovante communale en terme de création de lien social, et de convivialité. Ce lieu de retrouvailles à destination de tous, habitants de la commune, écoles ou associations s'inscrit totalement dans une démarche citoyenne de partage.

Il informe donc les membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour ce projet.

Il explique au conseil municipal que concrètement le projet se décline en plusieurs opérations. En un premier temps :

- création d'un chemin pour le parcours de santé
- Installation d'équipements sportifs style parcours de santé avec des agrès pour tout public et tables bancs
- plantation d'arbres fruitiers, d'ornements et de haies de différentes essences.

Le montant estimé de cette opération est estimé à 15 809.75 euros HT.



2018/039

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de la création d'un espace de vie social et sportif rue des prés.

Sollicite une subvention auprès de la Région GRAND EST dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales.

1.4 Autres types de contrat

26-2018 Constitution de la société Publique Locale "Gestion locale", approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants.

Par délibération du 12 juillet 2018, le conseil d'administration du CDG 54 a approuvé la création d'une société publique Locale, dénommée Gestion Locale.

Il est proposé à chaque collectivité affiliée au CDG 54 de procéder à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le CDG 54, qui seront assurées par la SPL à partir du 1er janvier 2019.

Les compétences facultatives comprennent :

- emploi territorial et compétences ressources humaines (personnel de remplacement, information et conseil statutaire personnalisé..)
- conseil en organisation
- Prévention et santé au travail (médecine..)
- RGPD, archives.
- Assurances (risques statutaire; garantie prévoyance)

Afin que l'opération soit neutre financièrement pour les collectivités, le CDG 54 a délibéré pour :

- fixer à 0% (au lieu de 0.4%) la cotisation facultative à compter du 1er août 2018
- maintenir à 0.8% le taux de cotisation obligatoire.

En contrepartie, il nous est proposé de souscrire des participations d'un coût unitaire de 100 euros au sein de la SPL, ce qui représente une action pour notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1521-1 et suivants;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 54 , numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et ma création de la société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique Locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 repartit en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 euros chaque, étant entendu que la répartition du capital



pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.

Précise qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonctions des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune à la SPL Gestion Locale.

Approuve la souscription au capital de la SPL à la hauteur de 100 euros correspondant à 1 action, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 euros, sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la société;

Désigne

Monsieur Alain CHANE titulaire

Monsieur Yves BERNARDI suppléant

aux fins de représenter la commune dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

Autorise les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de constitution de la société.

Approuve que la commune de Moncel-sur-Seille soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un des ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membre du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires de la société.

Autorise Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune de Moncel-sur-Seille et la SPL.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.1 Autres domaines de compétence des communes

27-2018 Souscription au contrat mutualisé Garantie Maintien de salaire